

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique

A.M. 21-11-2013

M.B. 19-03-2013

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique, spécialement en ses articles 13, 14 et 15;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'Enseignement artistique,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 4, 1^o de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2012 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'Enseignement artistique, les mots « - M. Pierre Collin, Professeur à l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc à Liège; » sont remplacés par les mots « - M. Olivier Spinewine, Professeur à l'Ecole supérieure artistique Saint-Luc à Bruxelles; ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 novembre 2013.

Bruxelles, le 21 novembre 2013.

J.-Cl. MARCOURT